MAIRIE DE SAINT-ZACHARIE





Tél. 04.42.32.63.32

## **DECISION MUNICIPALE** N° 007/02/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 6 relatif à la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

**Vu** le contrat d'assurance « Dommages aux Biens » souscrit auprès de GROUPAMA portant le numéro 400277591062, numéro client : 02966223 ;

Considérant qu'un sinistre est intervenu le 6 décembre 2023 entraînant la dégradation d'une barrière de sécurité et qu'une déclaration a été transmise à GROUPAMA le 14 décembre 2023, enregistrée sous le n° 2023226945;

## DECIDE

**Article 1:** D'accepter le remboursement du sinistre pour un montant de 634,22 €.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3: Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

Fait à Saint-Zacharie, le 26 février 2024

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB